

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros
A R R E T E

Portant interdiction de circulation
rue de Kéravily
à compter du 2 novembre 2023
Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La tempête du 2 novembre 2023

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la rue de Kéravily, suite à la chute de nombreux arbres, et ce à compter du 2 novembre 2023 pour une durée indéterminée

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la rue de Kéravily, suite à la chute de nombreux arbres, à compter du 2 novembre 2023 pour une durée indéterminée

Article 2 : Le droit d'accès des riverains sera préservé durant l'interdiction de circulation visée à l'article 1, mais sous leur propre responsabilité. L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires au retrait des arbres

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation, sera mise en place par les Services Techniques, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 2 novembre 2023

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- Les Services Techniques de Saint-Quay-Perros

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 2 novembre 2023

HOUZET Olivier
Maire de Saint-Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 2 novembre 2023



